

**ARRETE PERMANENT ANNUEL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les travaux de marquage et signalisation horizontale et glissières de sécurité réalisés par l'entreprise **AXIMUM – ZAC des Cochets Rue des Cochets et Rue du Poitou 91220 BRETIGNY** ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise AXIMUM est autorisée à occuper le domaine public communal lors de l'exécution de ses interventions.

**Article 2 :** Durant ces interventions,

- le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords du chantier
- la circulation est interdite ou restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

**Article 3 :** Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise AXIMUM de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** L'entreprise a, de jour comme de nuit, la charge de la signalisation de ses chantiers et de leurs dépendances. L'entreprise AXIMUM est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 15 janvier 2018

Par délégation du Maire,



**Virginie PALQUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.

*Le maire  
certifié sous sa  
responsabilité  
le caractère  
exécutoire du  
présent acte.  
Celui-ci peut  
faire l'objet  
d'un recours  
devant  
le Tribunal  
Administratif  
compétent  
dans un délai  
de deux mois  
à compter de  
sa notification  
et/ou  
publication*